



### Délibération 2019-067 du 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 juin 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD - C. DUMORTIER - J. LECERF - D. LEVESQUE - V. HERMANT - G. WATSON - N. BOUBET - F. LETURCQ - M. GORGUET - N. CARON.

MM. B. ROUSERE - L. GABRELLE - Y. BONNERRE - J. MAURER - G. BOURY - Ph. GORGUET - B. BRONNIART - P. COLLE - J.N. MENAGE - M. FOULON - H. COPIN - L. DE LE VALLEE - M. FLAHAUT - L. ANTINORI - J. CAPELLE - D. BASSEUX - B. HIEZ - G. TRANNIN - D. DELEPLACE - J. VASSEUR - M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS - Ch. HEMAR - J.L. CANDAT - H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,  
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,  
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,  
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme V. HERMANT, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,  
M. Y. BONNERRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE,  
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,  
Mr P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND,

Objet : Enfance Jeunesse - Tarifs ALSH pour les ressortissants MSA.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nécessité de délibérer sur les tarifs des prestations mises en place par l'intercommunalité à destination des usagers.

Monsieur le Président évoque notamment les tarifs arrêtés par le conseil communautaire pour les activités développées par le service enfance jeunesse. A cet effet, les tarifs des services d'accueils de loisirs sans hébergement sont soumis à différents critères fixés par les partenaires avec lesquels l'intercommunalité a contractualisé. Ces critères concernent la non-gratuité du service, la mise en place d'une dégressivité des tarifs tenant compte des fratries ou du quotient familial générant des aides plus ou moins conséquentes de ces organismes sociaux.

Monsieur le Président indique ensuite que la Mutualité Sociale Agricole a décidé lors du conseil d'administration du 5 mars dernier de faire évoluer ses barèmes de la façon suivante :

	QF < ou = 400	400 < QF < 600	600 < QF < 800
<b>Aide de la MSA Nord-Pas-de-Calais octroyée aux familles et appliquée au tarif en 2019</b>	<b>6.00€ / jour (+ 1.00€ par rapport à 2018)</b>	<b>5.00€ / jour (+ 1.50€ par rapport à 2018)</b>	<b>4.00 € / jour (+2.00€ par rapport à 2018)</b>

Monsieur le Président souligne que cette décision a une incidence sur la tarification adoptée par l'intercommunalité pour le quotient familial le plus faible entraînant une facturation négative par rapport au prix de journée pratiqué.

Afin de ne pas déséquilibrer l'architecture tarifaire et tenant compte de la règle de non gratuité des actes imposée par le contrat enfance jeunesse, Monsieur le Président propose de maintenir pour la tranche de quotient la plus basse un tarif d'inscription de 0,50 € par jour de fonctionnement et par enfant déduction faite de l'aide accordée par la MSA qui sera plafonnée sur le prix réel de journée enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre en compte le nouveau barème d'aide de la Mutualité Sociale Agricole dans la tarification des prestations d'accueil de loisirs ;
- de créer un prix minima journalier de 0,50 € par jour de fonctionnement et par enfant inscrit soit 2,50 € par semaine de centre et 10 € par séjour pour 20 jours de fonctionnement, pour les allocataires de la MSA ;
- de maintenir la grille tarifaire actuelle qui se décline par rapport au quotient familial de 750.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 11 juin 2019 et transmission  
en Préfecture du Pas de Calais.

Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



Le Président

Jean-Jacques COTTEL.

